

Réunion du conseil Municipal du 20 avril 2021

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt et un, le vingt cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

Etaient présents : M Christian QUATRE, M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANCO, Mme Méline LEROUX, , Fabien SZOPA, Mme M Sébastien GINESTY, Mme Nicole HUBERT, Audrey SOULA , Mme FABRE Sandra, Mme CANO LEGEAY Chrystel,

Représentés : Mme LEMAIRE Christine , M Brice CASTETS, Mme AUQUE Séverine

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (budget communal)

Sous la présidence de Monsieur MAZILLE Pierre, doyen d'âge, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal présenté par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le maire n'ayant pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales), le conseil Municipal adopte et arrête le compte administratif 2020 comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<u>Dépenses</u>	589 945,84	133 367,04
<u>Recettes</u>	700 985.41 -----	224 731.13 -----
<u>Excédent</u>	111 039,57	91 364.09
Excédent reporté	382 485,23	
Déficit reporté		- 90 594,32
<u>Résultat de clôture</u>	293 392,17	769,77

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune de 2020 faisait apparaître un excédent de fonctionnement de **293 392, 17 €**,

Le conseil municipal décide de reporter **293 392, 17 €** en fonctionnement.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE et DE L'ASSAINISSEMENT

Le **Conseil Municipal**, après s'être fait présenter tous les documents relatifs aux budgets de l'exercice **2020** et après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2020**, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2020** par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU BUDGET

Après en avoir délibéré le conseil municipal , à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre ainsi :

section fonctionnement : 926 529 €

section investissement : 530 484 €

BUGET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DES RESULTATS ET INTEGRATION DE L'ACTIF et du PASSIF

Suite à l'appel de la DGFIP, confirmant le manque de précisions pour prendre cette décision, il convient de différer cette délibération.

COMPETENCE MOBILITE : LOI ORIENTATION DES MOBILITES

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour ambition de réformer le cadre général des politiques de transport et de déplacements. L'article 8 vise à en confier la charge à des autorités organisatrices de mobilités (AOM).

Initialement, les Communautés de Communes devaient se prononcer par délibération avant le 31 décembre 2020 si elles souhaitaient se saisir de la compétence « mobilité ». Cependant, l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a prorogé de trois mois ce délai.

Cette délibération de l'intercommunalité doit ainsi intervenir avant le 31 mars 2021 au lieu du 30 décembre 2020, pour que le transfert de compétence prenne, ou non, effet au 1^{er} juillet 2021.

Le conseil communautaire dans sa séance du 18 mars dernier, a délibéré pour ne pas devenir AOM.

En conséquence, la Région exercera ainsi la compétence « mobilité » localement sur le territoire de la Communauté de Communes. Cependant, cette dernière se réserve la possibilité de pouvoir exercer si la décision était prise le transport à la demande sur son territoire.

Les communes membres ont trois mois, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2021, pour confirmer ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la non prise de compétence « mobilité » pour la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron ;

AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE - DESIGNATION COORDONNATEUR SPS

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et d'aménagement du groupe scolaire. Il précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un coordonnateur Sécurité protection santé.

A l'issue des consultations organisées, et après analyse des offres réalisée par Tarn et Garonne conseils collectivités pour le maître d'ouvrage, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, PGP comme coordonnateur SPS pour un montant de 1 422 € HT.

AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE – DESIGNATION CONTROLEUR TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et d'aménagement du groupe scolaire. Il précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un contrôleur technique de construction.

Un seul bureau de contrôle, l'APAVE, a remis une offre pour un montant de 3 810 € HT.

Sur la proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et une abstention, (Mme LEROUX n'ayant pris part ni au débat ni au vote) de désigner l'APAVE comme contrôleur technique pour un montant de 3 810 € HT.